

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2026

Convocation du 1^{er} juillet 2026

N° 2026_07_009

Objet : Bâtiments - Demande de subvention Leader pour la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc

Le 7 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Bessas, salle communale, sous la présidence de Luc PICHON, Président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Bernard CHARNAY à Antoine ALBERTI, Jocelyne CHARRON à Jean-Yves MARAINE, Valérie DEVUN à Nicolas CLEMENT, Denise GARCIA à Jean-François DEGORE, Laura JACQUET à Luc PICHON, Jean-Yvon MAUDUIT à Vincent CERVINO, Laurent UGHETTO à Samy CHEMELLALI, René UGHETTO à Yves TESTUT

Absents : Delphine CHLIEH, Robert GUERRAIRI

Secrétaire de séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme européen LEADER et ses modalités de financement,

Vu le projet de requalification de l'ancien collège de Vallon-Pont-d'Arc,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre pour assurer la qualité et la conformité des travaux,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc, dont il est propriétaire, avec comme objectifs :

- la rénovation structurelle et thermique du bâtiment,
- la renaturation et l'aménagement de la cour extérieure,
- la restructuration de locaux pour la cuisine centrale intercommunale, l'école de musique intercommunale, le secours populaire, le centre social et culturel, l'accueil de loisirs enfance, l'espace jeunesse, un pôle de service et des hébergements pour saisonniers.

Par délibération du 25 novembre 2025 la Communauté de communes a sollicité une subvention LEADER pour le financement des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc. Il convient de reprendre cette délibération en la complétant avec le plan de financement définitif du projet. Ce dernier prévoit :

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le

ID : 007-200039808-20260707-2026_07_009-DE

SLOW

- Dépenses (études maîtrise d'œuvre) : 333 975 €
- Recettes :
 - LEADER : 44 800 €
 - ACTEE : 90 000 € (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Programme Certificats d'Economie d'Energie CEE)
 - Autofinancement maître d'ouvrage public : 132 380 €
 - Emprunt : 66 795 €

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2025_11_016 du 25 novembre 2025 en précisant le plan de financement du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour le financement de la prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 44 800 euros

Et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY

